Nogent sur Marne

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2023/239
SERVICES
TECHNIQUES
Objet : Travaux de mise en conformité
du réseau d'assainissement
Route de Stalingrad

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 règlementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2020/64 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la nouvelle demande de la DSEA du Conseil Départemental du Val de Marne – Hôtel du Département – 94054 CRETEIL Cedex en date du 20 octobre 2022 pour des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement effectués route de Stalingrad (partie comprise entre la rue Gaston Margerie et le boulevard de Strasbourg), réalisés par la société VALENTIN TP – 6, chemin de Villeneuve – 94140 ALFORTVILLE,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val de Marne en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation route de Stalingrad, rue de l'Amiral Courbet et rue de Châteaudun pendant la durée des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement effectués route de Stalingrad (partie comprise entre la rue Gaston Margerie et le boulevard de Strasbourg) effectués par l'entreprise susnommée,

ARRETE

TEMPORAIREMENT :

A compter du LUNDI 27 MARS et jusqu'au VENDREDI 5 AOÛT 2023 :

ARTICLE 1er : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022/1013 du 8 novembre 2022.

2023/239
SERVICES
TECHNIQUES

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) au droit des travaux et des deux côtés de la voie route de Stalingrad (entre la rue Gaston Margerie et le boulevard de Strasbourg) pour des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sauf aux véhicules de l'entreprise et de la DSEA ainsi que pour le stockage de matériel.

ARTICLE 3 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux (à l'aide des passages piétons existants) ou sur la partie restante du trottoir selon l'avancement des travaux et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite **route de Stalingrad** entre la rue de l'Amiral Courbet et la rue Gaston Margerie (dans le sens rue de l'Amiral Courbet vers la rue Gaston Margerie, du côté des numéros impairs) sauf aux riverains et aux véhicules de secours ;
- La circulation sera interdite durant toute la durée des travaux **route de Stalingrad** entre la rue Gaston Margerie et le boulevard de Strasbourg (dans le sens rue Gaston Margerie vers le boulevard de Strasbourg, du côté des numéros impairs) ;
- La circulation sera interdite de 8h à 17h du lundi au vendredi hors jours fériés **route de Stalingrad** entre la rue Gaston Margerie et le boulevard de Strasbourg (dans le sens boulevard de Strasbourg vers la rue Gaston Margerie du côté des numéros pairs)-**sauf aux véhicules de secours** ;
- La circulation sera interdite durant toute la durée des travaux **rue de Châteaudun** (entre la rue de l'Amiral Courbet et la route de Stalingrad) sauf aux riverains et aux véhicules de secours qui devront circuler au pas dans les deux sens de circulation ;
- La circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens de circulation, **rue de l'Amiral Courbet** (entre la rue de Châteaudun et la rue Guillaume Achille Vivier) à l'aide d'une signalisation tricolore lumineuse afin de permettre la desserte des voies avoisinantes.
- Une pré-signalisation « rue barrée aux poids-lourds » sera installée au carrefour du rond-point du Fort de Nogent et du boulevard du 25 Août 1944 (sur Fontenay-sous-Bois).

Trois déviations seront mises en place :

- La première (pour les véhicules légers) transitera par la rue Parmentier, la rue de Châteaudun et la rue de l'Amiral Courbet ;
- La deuxième (pour les véhicules lourds) empruntera le rond-point du Fort de Nogent et la rue de Bir Hakeim (sur Fontenay-sous-Bois), le boulevard Georges V et le boulevard de Strasbourg (sur Nogent sur Marne).
- La troisième (pour les poids lourds et les véhicules légers) empruntera le boulevard de Strasbourg, le boulevard Georges V (sur Nogent sur Marne), la rue de Bir-Hakeim et le boulevard du 25 Août 1944 (sur Fontenay-sous-Bois).

2023/239
SERVICES
TECHNIQUES

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure **sur la route de Stalingrad** au droit des travaux lorsque la circulation est autorisée.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue de Châteaudun (au vis à vis du n°7 bis et entre les n° 2 et 2bis) du côté des numéros pairs afin de permettre l'installation d'une base vie sur 5 emplacements de stationnement (sur le parking). La circulation des piétons devra être assurée en permanence au droit de ce dispositif.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 mars 2023

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE

Sébastien Eychenne
Adjoint au Maire
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics